



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-240

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-11-03-00002 - Arrêté de composition - jury DCL LSF - Session 30 nov 2022 (1 page) Page 3

84-2022-11-03-00003 - Arrêté DEC/DNB/XIII/22/416 du 27 octobre 2022 portant ouverture du registre d'inscriptions au diplôme national du brevet pour la session 2023 (1 page) Page 4

84-2022-11-03-00004 - Arrêté n° DEC/DNB/XIII/22/417 du 27 octobre 2022 portant ouverture du registre d'inscription au certificat de formation générale (CFG) pour la session de janvier 2023 (1 page) Page 5

69_Préf_Préfecture du Rhône / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2022-11-03-00006 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_11_03_24 du 3 novembre 2022 relatif à la composition des jurys du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) du sud-est. (3 pages) Page 6

84-2022-11-03-00005 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_11_03_25 du 3 novembre 2022 relatif à la composition des jurys du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la direction départementale de la sécurité publique de l'Allier (DDSP 03) - circonscription de sécurité publique (CSP) de Moulins. (3 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-11-02-00005 - Arrêté n°2022-17-0422 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie) (4 pages) Page 12

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-11-03-00001 - Arrêté préfectoral n° 22-322 du 3 novembre 2022 relatif à l'extension de l'agrément "maîtrise d'ouvrage insertion" au bénéfice de Soliha-BLI-Rhône-Alpes. (1 page) Page 16



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/414
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : ce.dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/414 du 26/10/2022

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 30/11/2022 est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des signes Française à Toulouse

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Monsieur Jean-René DIJOUX – Académie de la Réunion

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/XIII/22/416

Affaire suivie par :

Melissa Metzger

Tél : 04 76 74 76 80

Mél : ce.dnb@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/22/416 du 27 octobre 2022

portant ouverture du registre d'inscription au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB ;

Vu la note de service n° 2012-105 du 5-7-2012 (BO n°30 du 23 août 2012 relative à la mention "internationale" ou "franco-allemande" ;

Vu la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 (BO n°1 du 04.01.2018) relative aux modalités d'attribution du DNB ;

Vu la note de service du 20 septembre 2022 (BO n°35 DU 22/09/2022) relative au calendrier des épreuves de la session 2023 du DNB.

Arrête :

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du diplôme national du brevet, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session 2023, du **lundi 7 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** ;

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme national du brevet est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés par la rectrice de l'académie de Grenoble, selon les modalités prévues à l'article 22 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/XIII/22/417

Affaire suivie par :

Melissa Metzger

Tél : 04 76 74 76 80

Mél : ce.cfq@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/22/417 du 27 octobre 2022

**portant ouverture du registre d'inscription au certificat de formation générale (CFG)
pour la session de janvier 2023**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles D332-23 à D332-29 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;

Arrête :

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du certificat de formation générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de janvier 2023, du **jeudi 10 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** ;

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés par la rectrice de l'académie de Grenoble, selon les modalités prévues à l'article D332-26 du code de l'éducation ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

**Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_11_03_24 relatif à la composition des jurys du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022
au sein du SGAMI Sud-Est (69)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_09_23_21 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein du SGAMI Sud-Est (69)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein du SGAMI Sud-Est (69) pour le poste de Gestionnaire des concours et examens professionnels au bureau zonal du recrutement des concours est composée comme suit :

- Anna EUZET – Cheffe du Bureau zonal du recrutement et des concours (Titulaire)
- Aline CORTINA – Adjointe à la cheffe du Bureau zonal du recrutement et des concours (Suppléante)
- Pauline DUMAS – Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléant)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir du 07 novembre 2022. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir du 05 décembre 2022.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 03 novembre 2022

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_11_03_25 relatif à la composition des jurys du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022

au sein de la DDSP 03 – CSP de Moulins (03)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2022_09_23_20 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la DDSP 03 – CSP de Moulins (03)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier au sein de la Circonscription de Sécurité Publique de Moulins (03) pour un poste d'agent d'accueil et d'informations au commissariat de MOULINS est composée comme suit :

- Sylvie JUNET – Cheffe du service voie publique (Titulaire)
- Cédric PEROTEAU – Adjoint au chef de la CSP MOULINS (Suppléant)
- Pauline DUMAS – Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Titulaire)
- Constanza GUILLOIS - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi Lyon Part Dieu (Suppléante)
- Caroline COURTY – Cheffe du Bureau de pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Titulaire)
- Sébastien REVELLO – Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines – SGC du Rhône (Suppléant)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir du 07 novembre 2022. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir du 05 décembre 2022.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 03 novembre 2022

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2022-17-0422

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0594 du 29 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Christian EGRON, comme représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie, en remplacement de monsieur GROS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0594 du 29 décembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie – Place Lucien Biset - BP 31125 - 73011 CHAMBERY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Thierry REPENTIN**, maire de la commune de Chambéry ;
- **Monsieur Renaud BERETTI**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Philippe FERRARI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Chambéry l'agglo;
- **Monsieur Jean-Marc VIAL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Lac ;
- **Monsieur Florian MAITRE**, représentant du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Fabienne DALMON et monsieur le docteur Sébastien MARCEL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline PERARDEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Christian EGRON et Fabrice LODO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Georges BUISSON et monsieur Bruno STELLIAN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Patrick MIGNOLA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Savoie ;
- **Madame Hélène BOUCHER et monsieur Joaquim SOARES LEAO**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 03 novembre 2022

ARRÊTE n° 22-322

**RELATIF A
L'EXTENSION DE L'AGEMENT MAÎTRISE D'OUVRAGE INSERTION AU BENEFICE
DE SOLIHA-BLI-RHÔNE-ALPES**

**le préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est délivré à SOLIHA-BLI-Rhône-Alpes (N°SIREN 538 952 573) dont le siège social est situé 87, avenue du Maréchal de saxe à Lyon, une extension de l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur les territoires de la Haute-Savoie, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Loire et Drôme.

Article 2 : Les directeurs départementaux des territoires concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pascal MAILHOS